

# **Espace Naturel Sensible de l'Étang du Louroux**

## **Commune de le Louroux**

### **Règlement de pêche**

#### **Année 2010**

L'étang du Louroux est un site naturel protégé et ouvert au public; il convient d'accepter cette vocation et de le respecter.

#### **Article 1 - Zone de Pêche**

- La pêche est autorisée uniquement sur le parcours de pêche délimitée sur site par des panneaux.
- L'emplacement pour chaque pêcheur s'étend sur 5 ml de rive.

#### **Article 2 - Dates et heures de pêche**

##### **- Dates de pêche**

La pêche est ouverte du samedi 1er mai au dimanche 12 septembre inclus.

##### **- Horaires**

- La matinée débute à 7H00 et se termine à 13h00.

L'après-midi commence à 13h00 et se termine au plus tard à 19H00.

- La pêche de nuit est interdite.

##### **- Fermeture exceptionnelle**

Dans certains cas, la pêche pourra être fermée : travaux, abaissement important des niveaux de l'étang...

#### **Article 3- Tarifs de pêche**

L'accès aux postes de pêche nécessite de détenir une carte municipale vendue sur le site par les agents communaux.

Les tarifs pour l'année 2010 sont :  
Journée : 6 euros  
Demi-journée : 4 euros  
Jeunes 12-16 ans : 2 euros

**L'après midi doit être impérativement payé avant 17H00**

#### **Article 4 - Techniques de pêche**

##### **- Modes de pêche**

La pêche à la ligne (au coup, lancer, vif, cuillère, leurre) est autorisée. Au sens du présent règlement, on entend par ligne : Montée sur canne, munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus et disposée à proximité du pêcheur.

**- Les pêcheurs de carnassiers peuvent utiliser au plus 3 lignes chacun dont 2 maximum équipées de moulinets.**

**- Les pêcheurs de carpes peuvent utiliser au plus 3 lignes chacun dont 3 maximum équipées de moulinets.**

- La pêche à l'anglaise se fait à partir des deux lancers autorisés.

- Les cannes ne doivent pas être laissées sans surveillance

- La pêche en barque n'est pas autorisée.

Toute mode de pêche autre que la ligne est interdit.

### - Appâts

Ne sont pas autorisés comme appâts :

- les œufs de poisson, soit naturels, frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appâts, soit artificiels.
- la pêche au vif n'est autorisée qu'à l'aide de vifs représentés dans l'étang, afin d'éviter l'entrée dans le site d'espèces indésirables.

Il est donc uniquement autorisé d'utiliser des :

- gardons
- rotengles
- perches communes
- carpeaux
- tanchons

**- L'utilisation d'autres vifs, tels que brème, carassin, poisson-chat, perche soleil,.... (considérées comme des espèces nuisibles) est donc strictement interdite.**

- Durant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet et au sandre sont interdits : le vif, poisson mort, poisson artificiel, et les leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

### - Amorces

L'utilisation d'amorces sera tolérée. Pour ne pas porter atteinte à la qualité des eaux, les pêcheurs sont invités à ne pas abuser de cette autorisation.

## Article 5 – Captures

### - Espèces pêchées

Toutes les espèces présentes sur l'étang peuvent être pêchées.

### - Taille des prises

La taille minimale des prises est fixée à :  
50 cm pour le brochet  
40 cm pour le sandre  
30 cm pour le black bass

La taille des autres espèces n'est pas réglementée.

### - Nombre de prises

- Le nombre de prises **par jour et par pêcheur** est limité à :  
2 brochets  
1 sandre

### - No kill

La **carpe est pêchée en NO KILL**, ce qui signifie que les poissons pêchés sont obligatoirement remis à l'eau.

-Le nombre de prises des autres espèces n'est pas limité.

## Article 6 - Conditions d'utilisation du site

### - Usages

Les pêcheurs venant sur le site acceptent les autres usages qui s'y déroulent : promenade, activités éducatives, observations naturalistes...

Ils acceptent également les fluctuations de niveaux qui peuvent survenir en application du plan de gestion de l'étang.

La baignade et les activités nautiques sont interdites

### - Respect des lieux

- Interdiction de couper les végétaux sur l'ensemble du site y compris autour des postes de pêche  
- Les barbecues sont autorisés sur la zone de pêche hors des périodes de sécheresse. Tous feux de camps sont interdits sur l'ensemble du site.

- Les pêcheurs sont invités à rapporter leurs déchets chez eux ou de les déposer dans les poubelles situées sur le site.

- Les chiens doivent être tenus en laisse.

### - Accès

**L'accès aux postes de pêche sur la digue ne peut se faire qu'à pied, à partir du parking aménagé à proximité.**

## **Article 7 - Respect du règlement**

Le site et la pratique de la pêche sont contrôlés. Les agents communaux ont pour mission de rappeler à l'ordre tout pêcheur ayant manqué aux obligations du présent règlement. Tout pêcheur ayant manqué à ces obligations pourra être expulsé sur-le-champ du poste de pêche, et ne pourra plus accéder aux postes sur la saison de pêche en cours.